

16ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 5926 | De Mme Isabelle Valentin (Les Républicains - Haute-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Transition énergétique | | Ministère attributaire > Transition énergétique |
| Rubrique > énergie et carburants | Tête d'analyse > Hausse du prix des granulés de bois | Analyse > Hausse du prix des granulés de bois. |
| Question publiée au JO le : 28/02/2023 Réponse publiée au JO le : 11/04/2023 page : 3409 | | |

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la forte hausse du prix des granulés de bois. Ces dernières années, dans un but « économique et écologique », plusieurs milliers de ménages Français ont bénéficié des primes de l'État les incitant à remplacer leur chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois. Aujourd'hui, ces foyers se retrouvent pris en otage par une fulgurante hausse du prix des granulés de bois. En effet, selon le Centre d'études de l'économie du bois, en juillet 2021, le prix de la tonne de granulés de bois s'élevait en moyenne à 108 euros. En janvier 2023, ce prix était de 730 euros, soit une augmentation de plus de 600 %. Par conséquent, il est aujourd'hui indispensable de freiner sensiblement la hausse du prix des granulés de bois, afin de limiter son impact sur le pouvoir d'achat des Français. Aussi, Mme la députée souhaiterait d'une part qu'un bouclier tarifaire soit mis place et d'autre part, que le plafond de puissance qui encadre l'accès au tarif réglementé de l'énergie soit porté à 72 kVA, au lieu de 36 aujourd'hui. Elle demande au Gouvernement quelles solutions concrètes vont être apportées, afin de limiter les conséquences générées par la forte hausse du prix des granulés de bois, que subissent aujourd'hui les entreprises et les ménages français.

Texte de la réponse

Le Parlement a voté en Loi de finances rectificative (LFR) pour 2022 un budget de 230 M€ pour aider les ménages face à l'augmentation du prix du bois énergie. Cette aide vient s'ajouter au chèque énergie exceptionnel de 100 à 200€ pour les 40% de ménages les plus modestes et au chèque énergie annuel dont bénéficient 20% des français. L'aide concerne les ménages se chauffant principalement au bois dont le revenu est situé dans les 70% les plus modestes. Cela représente environ 2,6 millions de ménages. Elle sera accessible sur demande auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP), sur présentation d'une facture nominative prouvant un achat de bois d'un montant minimal de 50 € (ou une attestation pour les ménages en chauffage collectif). Le guichet est ouvert depuis le 27 décembre 2022 et disponible à cette adresse : <https://chequeboisfioul.asp-public.fr> pour une distribution depuis mi-février. Son montant est établi selon le barème suivant : Pour les utilisateurs de bûches ou plaquettes: 100€ pour les ménages dont le Revenu Fiscal de Référence par Unité de Consommation était inférieur à 14 400€ en 2020 et 50€ pour ceux dont ce revenu était compris entre 14 400 et 27 500€. Pour les utilisateurs de granulés: 200€ pour les ménages dont le Revenu Fiscal de Référence par Unité de Consommation était inférieur à 14 400€ en 2020 et 100€ pour ceux dont ce revenu était compris entre 14 400 et 27 500€. Le chèque bois 2022 s'utilise exactement comme le chèque énergie. Il pourra être utilisé auprès d'un vendeur de bois, mais également auprès d'autres fournisseurs pour toute facture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, ...). En plus de cette aide, le Gouvernement déploie des mesures pour accélérer le développement de la filière française de production de pellets,



afin de répondre à la demande grandissante dans le contexte de transition énergétique par une filière nationale de qualité et à la durabilité exemplaire. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire), l'ADEME a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de lancer un nouvel appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité et de contribuer activement au développement de la filière. Grâce à ces actions, nous protégeons les Français à court terme face à l'urgence de la crise, nous améliorons notre souveraineté énergétique et nous poursuivons la transition énergétique pour sortir au plus vite des énergies fossiles.